

COMPTE RENDU
SÉANCE
du 31 JANVIER 2020 à 20 h 30

L'an deux mil vingt, le 31 janvier, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 27/01/2020

Date d'affichage : 03/02/2020

Absente excusée : MME Hélène VINSONNEAU

Secrétaire de séance : MME Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

D286/2020 : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE - POLE EAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence eau

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- Compétence Application du Droit des Sols

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

Ingénierie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence EAU uniquement.
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer la convention SATE correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

D287/2020 : GEL DES LOYERS 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'augmentation des loyers des deux locatifs communaux se font suivant la variation annuelle de l'indice de référence des loyers, sans excéder une augmentation maximale de 1,85 % (cf délibération n° 140 du 20 février 2004).

Dans le souci de fidéliser nos locataires, le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation pour la révision de septembre 2020 et 2021 (pour le logement au-dessus de la mairie) et la révision de mars 2020 et 2021 (pour le logement de la cure).

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

D288/2020 : MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut mandater, sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au renouvellement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater au maximum la somme de 20 000 € à l'article 2117 pour l'acquisition de 4 ha 37 a 68 ca de forêt. Le montant de la transaction s'élève à 9 200 € (voir délibération 248/2019 du 8 mars 2019) auquel s'ajoutent des frais de notaire.

D289/2020 : ADHESION AIIS-INTERM'AIDE 2020

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec AIIS-INTERM'AIDE pour 2020. Cette convention ayant pour objet de déterminer les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS-INTERM'AIDE (composée de salariés en insertion et d'un encadrant technique) pour le compte de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère favorablement à cette convention pour 2020 et autorise le Maire à signer celle-ci avec les modalités ci-dessous :

Article 1 : ADHESION A AIIS-INTERM'AIDE

Il est décidé de verser 250 €, comme l'an passé

Article 2 : REALISATION DE TRAVAUX

AIIS-INTERM'AIDE s'engage à :

- Assurer la sécurité du chantier et des équipes
- Contracter une assurance responsabilité civile et à la fournir en cas de demande.

Tous les chantiers supérieurs à 2 jours feront l'objet d'un devis.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition d'AIIS-INTERM'AIDE un local décent pour le repas de midi de l'équipe ainsi que l'accès à des sanitaires.

Article 4 : TARIFS ET PAIEMENT

4.1-Les tarifs 2020 sont les suivants :

A/ Equipe mobile (maçonnerie) : sur devis

B/ Equipe rénovation/décoration (secteur de Ronchamp / Champagne / Héricourt) : sur devis

C/ Equipes entretien communal/espaces verts : 300 € par jour suivant devis

D/INTERM'AIDE : sur devis comme précédemment

4.2-A l'issue de la réalisation des travaux, AIIS-INTERM'AIDE adressera une facture.

D290/2020 : DENEIGEMENT

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la personne qui assurait le déneigement ne pourra l'assurer au cours de l'hiver.

L'entreprise GEIGER de Bethoncourt les Brottes qui effectue déjà le déneigement pour le compte du Département et quelques communes accepte de venir déneiger à Abelcourt.

Le forfait de mise en route est de 250 € HT par an.

Le prix de l'heure est fixé à 95 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise GEIGER et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

D291/2020 : NOMINATION A L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière d'Abelcourt arrive à son terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement. Le Conseil Municipal doit désigner trois propriétaires dont les biens sont obligatoirement inclus dans le périmètre remembré.

Le Maire souhaite siéger à l'Association Foncière.

Messieurs FAIVRE Francis, LAURENT André et MONNEE Vincent précédemment désignés, acceptent de faire l'objet d'un nouveau mandat.

Après discussion, le Conseil Municipal valide les 3 candidatures ci-dessus.

D292/2020: EXPLOITATION PAR AFFOUAGISTES

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revenir sur les prix d'exploitation pour les coupes réservées aux affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix du stère à 6 € pour le dégagement dans les nouvelles plantations de la parcelle 11 pour les affouagistes qui n'auraient pas fabriqués dans leur lot au moins 17 stères.

- Les conditions d'exploitation restent les mêmes telles que définies dans la délibération du 8 novembre 2019.

D 293/2020 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDIATHEQUE

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention signée précédemment avec la Médiathèque départementale arrive à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités notamment d'un minimum de 2 heures d'ouverture en catégorie D.

Il convient de signer la convention définissant les modalités en commun entre la collectivité et la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de nommer le Responsable : Mme Stéphanie GROSJEAN

-AUTORISE le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférant.

D294/2020 : COMPTES DE GESTION COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le Receveur, Monsieur MADRE Didier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'année 2019,

DECLARE que les comptes de gestion : du Service Assainissement et de la Commune dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D295/2020 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE + AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Damien TAUNAY, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 de la Commune et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres et les mandats délivrés,

Considérant que M. Bernard JAMEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | Résultat exercice 2018 | Affecté à investissement 2019 | Résultat exercice 2019 | Résultat de clôture 31/12/2019 |
|----------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Investissement | - 16 738,47 | | 18 599,37 | 1 860,90 |
| Fonctionnement | 182 203,98 | 16 738,47 | 59 985,62 | 226 189,60 |
| TOTAL | 166 203,98 | 16 738,47 | 78 584,99 | 228 050,50 |

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter :

- 226 189,60 € au 002 résultat de fonctionnement reporté.
- 1 860,90 € au 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Le Maire s'est retiré pour le vote.

**D296/2020 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT +
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Damien TAUNAY,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement, les titres et les mandats délivrés,

Considérant que M. Bernard JAMEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du Service Assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | Résultat exercice 2018 | Affecté à l'investissement | Résultat exercice 2019 | Résultat de Clôture au 31/12/2019 |
|----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Investissement | 1 657,36 | | 4 208,45 | 5 865,81 |
| Exploitation | 30 550,51 | | 5 169,11 | 35 719,62 |
| | <hr/> 32 207,87 | | 9 377,56 | <hr/> 41 585,43 |

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter :

- 35 719,62 € au 002 résultat de fonctionnement reporté.
- 5 865,81 € au 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Le Maire s'est retiré pour le vote.